

A R R E T E N° 93- 5271

portant approbation du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles inondation (P.E.R.I.) de la commune de St-VICTOR-de-MORESTEL

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

VU le décret n° 93-351 du 15 mars 1993 relatif à l'élaboration des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 92-618 en date du 14 février 1992 prescrivant l'établissement d'un Plan d'Exposition aux risques naturels prévisibles inondation (P.E.R.I.) sur le territoire de la commune de St-VICTOR-de-MORESTEL ;

VU l'arrêté préfectoral n° 92-3924 du 5 août 1992 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 07 au 22 septembre 1992 sur le dossier de P.E.R.I. de la commune de St-VICTOR-de-MORESTEL ;

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 30 septembre 1992 ;

VU la délibération du conseil municipal de St-VICTOR-de-MORESTEL en date du 23 décembre 1992 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er -

1 - Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles inondation (P.E.R.I.) sur le territoire de la commune de St-VICTOR-de-MORESTEL.

2 - Le P.E.R.I. comprend notamment :

- a/ un rapport de présentation
- b/ un plan de zonage au 1/5000
- c/ un règlement

3 - Il est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture

- à la mairie de St-VICTOR-de-MORESTEL
- dans les locaux de la Préfecture de l'Isère à GRENOBLE
- dans les locaux de la Sous-Préfecture de LA TOUR-du-PIN
- dans les locaux du service Navigation Rhône-Saône à LYON.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés : le Dauphiné Libéré, les Affiches de GRENOBLE et du Dauphiné.

En outre, cet arrêté sera affiché pendant 30 jours en mairie de St-VICTOR-de-MORESTEL, aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 3 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- M. le Maire de la commune de St-VICTOR-de-MORESTEL,
- M. le Chef du service de la Navigation Rhône-Saône,
- M. le Sous-Préfet de LA TOUR-du-PIN,
- M. le Délégué aux risques majeurs,
- M. le Directeur départemental de l'Equipement,
- M. le Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de défense et de la protection civile de l'Isère.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de LA TOUR-du-PIN, le Maire de St-VICTOR-de-MORESTEL, le Chef de service de la Navigation Rhône-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

GRENOBLE, le 28 SEP. 1993

Pour Ampliation

Le Chef de Bureau,

Amick SCHWARZ

**Pour l'Isère,
et par délégation
Le Secrétaire Général,**

Otdler LAUGA

